

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de Montanay  
Séance du 12 septembre 2024**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23  
Présents : 16  
Votants : 16

Le douze septembre deux mille vingt-quatre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

**Etaient présents :** Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND

**Pouvoirs :** néant

**Absents excusés :** Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Guylène SELIN, Adeline ANCENAY, Cédric GEOFFRAY

**Secrétaire :** Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la  
convocation :** 05/09/2024

**Délibération n° 2024-49 Modification du tableau des effectifs de la Commune**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il explique que la nouvelle médiathèque va nécessiter une présence à temps plein de la gestionnaire de la structure car de nouveaux services vont être proposés aux usagers et que les temps d'accueil seront plus importants.

Il propose par conséquent de porter le temps de travail du poste dédié de 30h à 35h. Cette opération occasionnant une augmentation du temps de travail de plus de 10 % est assimilée à une suppression/création d'emploi

REÇU EN PREFECTURE

le 15/09/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-069-216902841-20240912-202449-DE

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique,*

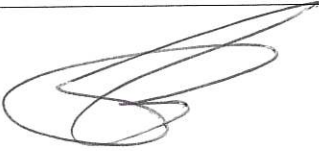
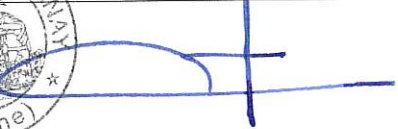

*Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 8 juillet 2024,*

*Vu l'accord de l'agent sur cette évolution*

**Article 1 :** Créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, un emploi d'adjoint du patrimoine à 35h qui remplace celui à 30h figurant au tableau des emplois

**Article 2 :** Inscrit au budget les crédits correspondants

A Montanay, le 14 septembre 2024

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	 

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,*

*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Mise en ligne le : 17/09/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 15/09/2024

Application agréée E-legalite.com